KnowDrugs: la réduction des risques à porter de main

L’application « KnowDrugs » soutient les travailleurs sociaux dans leur travail et les personnes consommant des drogues dans la réduction des risques. Leurs objectifs sont de les informer sur les récentes mises en garde concernant les différentes drogues, de leur fournir des informations sur les substances psychoactives et sur la manière de réduire leurs effets néfastes.

Que retrouvez-vous concrètement dans l’application ?

Dans cette application, différents thèmes sont abordés:

- **Analyse de produits pour éviter les drogues de mauvaise qualité** : les analyses de produits sont un moyen de réduire les risques liés à la consommation de drogues en permettant aux usagers de trouver le contenu et la pureté des substances qu’ils ont l’intention de consommer. Cela renforce la capacité des usagers à prendre des décisions plus sûres : éviter les substances dangereuses, utiliser des quantités plus faibles, et éviter les interactions les plus risquées.
- **Découvrir comment fonctionnent les drogues** : trouver des informations (dangerosité, dosage, durée, effets et interactions) sur les drogues courantes, et également, sur les nouveaux produits de synthèse.
- **Apprendre la réduction des risques** : l’application vous aiguille sur les manières de minimiser les risques et de consommer de façon plus responsable.
- **Savoir réagir en situation d’urgence**
- **Trouver des conseils et du matériel en toute confidentialité**

Diverses associations peuvent vous aider à diminuer, réguler ou tout simplement arrêter la consommation de stupéfiants comme Infor Drogues et Addictions, Transit ou encore, Modus Vivendi.

N’hésitez pas à joindre Infor Jeunes nos informateurs par téléphone, mail ou encore sur les commentaires des articles. Ils répondront à vos questions avec plaisir !

Allocation d’études dans l’enseignement supérieur : Conditions, montants et minerval

Conditions permettant d’obtenir une allocation d’études supérieures pour l’année scolaire 2023-2024…

Combien doit coûter ton logement ?

Tu trouves que ton loyer est trop cher ? Que tu habites à Bruxelles ou en Wallonie, estime réellement la valeur du bien que tu occupes !

À Bruxelles

Chaque région possède ce qu'on appelle un loyer de référence. Le calcul de ce loyer s'appuie sur les loyers réellement pratiqués, tels qu'ils sont communiqués par les locataires. À Bruxelles, le site loyers.brussels te permet d'estimer ton loyer.

Le calcul est réalisé sur base de critères principaux qui sont :

- la superficie ;
- la localisation qui donnera l’indice de difficulté du quartier ;
- l’état du logement déterminé par l’année de construction et la présence de double vitrage.

Des critères additionnels peuvent être pris en compte en fonction de ton logement comme :

- la présence d’un chauffage central ;
- la présence d’un système de régulation thermique
- la présence d’une deuxième salle de bain ;
- la présence d’espace récréatif ;
- la présence de garage(s) ;
- la présence d’espace de rangement ;
- le niveau de performance énergétique.

D’autres éléments peuvent influencer l’augmentation/la diminution du loyer. Une marge de 10 % est alors créée si votre bien possède, par exemple, une cuisine équipée ou une vue exceptionnelle, etc.

Cela t’intéresse de **vérifier le prix de ton loyer** ? Clique ici pour accéder directement au test.

En Wallonie

En Wallonie, le site loyerswallonie.be te permet de vérifier le prix de ton loyer. Chaque loyer indicatif est estimé hors charges et frais.

Clique ici si tu souhaites estimer le loyer indicatif de ton logement étudiant.

Clique ici si tu souhaites estimer le loyer indicatif de ton logement principal.

Protéger et se protéger : ce guide vous accompagne

Vous êtes victime de violences ? Vous connaissez quelqu’un victime de violence ? Vous ne savez pas comment réagir ? Le site stop-violence.brussels centralise l’aide disponible pour la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre en Région de Bruxelles-Capitale.

Que faire si vous êtes … ?

Victime

Si vous êtes victime de violences, le site centralise toutes les informations nécessaires pour vous guider dans vos démarches. Un document PDF détaillé est disponible pour vous expliquer les étapes à suivre, et ce, dans huit langues différentes. Si votre partenaire ou ex-partenaire est violent, ce PDF fournit des informations précieuses sur les centres spécialisés qui peuvent vous assister et vous soutenir tout au long de vos démarches.

Professionnel

En tant que professionnel accompagnant des victimes de violences basées sur le genre, votre approche doit être adaptée. Le site stop-violence.brussels met à disposition un document spécifique conçu pour vous aider à identifier et à prendre en charge les personnes victimes de violences.

Pour approfondir vos connaissances et vos compétences, le site propose également une boîte à outils complète. Vous y trouverez des brochures spécifiques pour chaque situation comme « *Le violentomètre* » et « *Migrant.e et victime de violences conjugales, qui peut m'aider ?* » .

Proche d'une victime

Si vous souhaitez apporter votre soutien à une personne de votre entourage, victime de violences, le site vous offre conseils pratiques pour savoir comment l'aider efficacement. Vous y trouverez des recommandations et des ressources pour mieux comprendre la situation et offrir un soutien approprié.

Si vous êtes en danger, composez le 112 !

N'hésitez pas à vous rendre dans l'une de nos permanences si vous avez besoin d'aide dans vos démarches.

Inscription aux élections communales

Tu es un citoyen étranger résidant en Belgique ? Tu souhaites participer aux élections communales belges du 13 octobre prochain ? Tu peux le faire, et nous t’expliquons comment t’y prendre !

Les citoyens étrangers non-européens et européens peuvent voter sous certaines conditions. La date limite d’inscription

est le 31 juillet.

Les conditions d’inscription

Citoyens européens

- avoir une nationalité d’un des 26 pays de l’Union Européenne ;
- avoir 18 ans ou plus le 13 octobre 2024 ;
- être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers d’une commune bruxelloise ;
- avoir toujours le droit de vote pour le 13 octobre.

Citoyens non-européens

- avoir 18 ans ou plus le 13 octobre 2024 ;
- être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers d’une commune bruxelloise ;
- habiter officiellement en Belgique, sur base d’un titre de séjour légal, de manière continue depuis 5 ans avant votre demande d’inscription, soit depuis le 31 juillet 2019 au plus tard ;
- faire une déclaration par laquelle tu t’engages à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des Droits de l’Homme et des libertés fondamentales. Cette déclaration fait partie du formulaire d’inscription en ligne et sur papier.

Que dois-tu faire ensuite ?

Tu as toutes les conditions pour voter ? Tu peux désormais t’inscrire comme électeur.

L’inscription est obligatoire pour aller voter. Si tu t’es déjà inscrit auparavant, tu recevras automatiquement une lettre de convocation dans ta boîte aux lettres pour aller voter.

Les différentes manières de s’inscrire

Il existe différentes manières de s’inscrire comme électeur. Tu peux le faire en ligne, par la poste ou au guichet de ta commune. En ligne, il suffit de te connecter via l’application It’s Me ou via ta carte électronique pour étrangers (avec le code PIN et le lecteur de carte eID). Par la poste, il te suffit de compléter et de signer un formulaire :

- le formulaire pour les citoyens de l’Union européenne ;
- le formulaire pour les citoyens hors de l’Union européenne.

Ce formulaire est à envoyer par la poste au service Population de votre commune. La date limite est le 31 juillet.

La **solution la plus simple** est de remplir le formulaire d’inscription et de le remettre en personne au service Population de votre commune.

Le jour J

La dernière étape avant ton vote est d’apporter ta lettre de convocation ainsi que ta carte électronique pour étrangers ou ton passeport international le jour du vote. Si tu oublies ces documents, tu ne pourras pas voter.

Des questions ? Des informations plus détaillées ?

Tu te poses d’autres questions sur les conditions de vote pour les étrangers ? Le site des élections des autorités fédérales peut vous aider.

Des questions spécifiques sur ton propre dossier ? Contacte alors l’Infodesk de l’Office des Etrangers via infodesk@ibz.fgov.be.

Précédemment, nous t’avons partagé via une news le site elections.brussels qui te donne toutes les informations

nécessaires à connaître.

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES